

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/103 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION D'UN POLE REGIONAL DE L'INNOVATION

SEANCE DU 3 JUIN 2005

L'An deux mille cinq, et le trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GALLETTI José à Mme BURESI Babette
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique



Mme RICCI-VERSINI à Mme GORI Christiane
 Mme SCOTTO Monika à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
 M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
 Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme COLONNA Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 17,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport final de conclusion des travaux du Comité d'Orientation Stratégique pour l'Innovation en Corse (COSIC) institué par l'Assemblée de Corse en février 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT le fait que l'innovation constitue un élément déterminant de la compétitivité des entreprises et qu'elle constitue parallèlement un axe prioritaire de la politique de l'union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi conformément aux orientations arrêtées lors du Conseil de LISBONNE



CONSIDERANT que le partenariat conclu avec l'ANVAR en 2000 et qui a pris la forme d'une convention pluriannuelle de partenariat annexée au contrat de plan Etat - Région a favorisé le développement technologique dans les entreprises de Corse et soutenu leur capacité à innover

CONSIDERANT que ce partenariat a permis la mise en synergie des moyens humains et financiers créant ainsi une véritable équipe en faveur de l'innovation

CONSIDERANT qu'à partir de ce constat l'Assemblée de Corse a créé en février 2004 un Comité régional d'orientation stratégique en faveur de l'innovation en Corse (COSIC) lui confiant la tâche de réfléchir sur les moyens d'optimisation de la politique régionale de l'innovation

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE le rapport du Conseil Exécutif de Corse tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'un Pôle régional de l'innovation bénéficiant notamment de la mise en synergie des moyens financiers et humains d'OSEO - ANVAR et de la Collectivité Territoriale de Corse (ADEC).

ARTICLE 3 :

CONFIRME la création du Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Corse (COSIC), présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant et dont le secrétariat permanent est confié au Pôle régional de l'innovation.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'une fonction de direction du Pôle régional de l'innovation confiée au Délégué régional d'OSEO - ANVAR qui disposera d'une autorité fonctionnelle sur les agents travaillant dans le cadre de ce pôle.



ARTICLE 5 :

CONFIE à l'agence de développement économique de la Corse l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre qui sera conclue entre l'Etat, la Collectivité Territoriale et OSEO-ANVAR et qui se substituera à l'actuelle convention-cadre annexée au contrat de plan Etat – Région.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce pôle régional de l'innovation.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

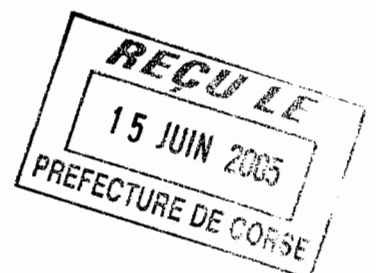
Pour copie certifiée conforme a l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

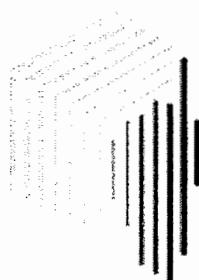


Camille de Rocca-Serra



A N N E X E

REÇU LE
15 JUIN 2005
PREFECTURE DE CORSE



Collectivité
Territoriale
de Corse

CRÉATION D'UN PÔLE RÉGIONAL DE L'INNOVATION

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

MAI 2005

PLAN DU RAPPORT

1. Introduction.....	8
2. Contexte.....	8
2.1. Le contexte national et international	9
2.1.a. Mars 2000 : le conseil européen de Lisbonne.....	9
2.1.b. Décembre 2002 : présentation en Conseil des ministres du plan national en faveur de l'innovation	10
2.1.c. Janvier 2005 : lancement d'OSEO, nouveau groupe au service des PME et de l'innovation issu du rapprochement Anvar / Bdpme	12
2.2. Le contexte régional.....	13
2.2.a. Février 2004 : révision de la convention cadre Etat – CTC – Anvar et ouverture du chantier de définition des axes d'orientation de la politique régionale de l'innovation	13
2.2.b. Février 2005 : Plan de règlement global de l'association FUTURA Corse technopole et détermination des conditions de dévolution de ses missions	14
3. Les contours du Pôle régional de l'innovation.....	15
3.1. Objectifs	16
3.2. Missions.....	17
3.2.a. Piloter l'innovation	17
3.2.b. Stimuler et susciter l'innovation	17
3.2.c. Soutenir l'innovation	17
3.2.d. Contribuer activement à la politique de marketing territorial.....	17
3.3. Pistes d'optimisation du dispositif	17
3.4. Moyens et organisation.....	18
3.4.a. Les outils du Pôle régional de l'innovation	18
3.4.a.1. Incubateur technologique territorial de Corse (I2TC) :	18
3.4.a.2. Aides à l'innovation et Fonds corse pour l'innovation (aides régionales à l'innovation) :.....	19
3.4.a.3. réseau de développement technologique (RDT) :.....	20
3.4.b. L'effectif	21
3.4.c. l'organisation	22
4. Conclusion.....	23
ANNEXE 1 : SCHEMA SIMPLIFIE D'ORGANISATION DU POLE REGIONAL DE L'INNOVATION (P.R.I.).....	25

1. Introduction

Ce rapport propose de nouvelles orientations économiques permettant à la fois d'anticiper la sortie de l'objectif 1 et de préparer, d'ores et déjà, le tissu économique insulaire aux principaux enjeux de l'avenir, notamment formalisés par la « stratégie de Lisbonne » qui préconise de faire de la connaissance et de l'innovation le moteur d'une croissance durable.

Il s'agit d'affirmer une stratégie de développement plus offensive et de favoriser l'émergence d'un environnement favorable à la croissance et à l'emploi.

Ces orientations, reprises dans le document présentant les axes stratégique de développement économique de la Corse, fixent pour objectif à la CTC de passer d'une logique d'assistance à une logique de performance en renforçant, d'une part, le marché intérieur corse et l'attractivité du territoire et en jouant, d'autre part, la carte de l'export, ce qui passe par l'élévation du niveau de performances et de compétitivité des entreprises de son territoire.

La modernisation du tissu entrepreneurial corse doit être compris non plus seulement comme un accompagnement des investissements mais aussi et surtout comme une politique d'ensemble visant à créer les conditions favorables à la pérennisation de l'activité. Ceci passe nécessairement par un soutien en faveur de l'innovation, garante de la compétitivité des entreprises.

Dans ce domaine, plus que tout autre, les entreprises de Corse ont besoin d'être puissamment accompagnées car l'innovation, qu'elle soit technologique, sociale, environnementale ou procédurale, est un des leviers majeurs de la compétitivité des entreprises et facteur de leur croissance rapide.

Dans ce domaine, le Comité d'Orientation Stratégique pour l'Innovation en Corse (COSIC), chargé de proposer des axes de développement de l'innovation en Corse, a rendu ses conclusions.

D'ores et déjà, transparaît l'opportunité de créer un véritable Pôle régional de l'innovation qui mutualisera les forces de la délégation régionale d'OSEO ANVAR et celles de l'Agence de Développement Économique de la Corse. Au terme de ce processus, c'est la Collectivité Territoriale de Corse qui définirait ses choix et ses orientations.

L'innovation en Corse est un vecteur de croissance d'autant plus important que nombre d'entreprises de l'île sont déjà fortement impliquées. On dénombre chaque année plusieurs entreprises sélectionnées pour le concours national de l'innovation organisé par le Ministère de la recherche. Le tissu entrepreneurial affiche dans ce domaine un véritable dynamisme.

2. Contexte

La plupart des grands pays industrialisés, et notamment la France, s'attachent à favoriser l'innovation :

- **Levier essentiel de la croissance à long terme de l'économie**, l'innovation fonde le bien-être des générations futures, et profite à la collectivité d'une façon plus que proportionnelle à son rendement pour ceux qui la réalisent. La R&D et l'innovation sont, en outre, un atout stratégique essentiel : l'indépendance nationale dépend d'un socle de recherche solide et de la maîtrise des grandes filières technologiques, ce qui justifie une action des pouvoirs publics pour aider les entreprises à maintenir ou conquérir leur place en la matière.
- **les marchés de capitaux sont frileux face à l'investissement à risque**, dont dépend pourtant la moitié environ de la croissance économique dans les pays développés. Les pouvoirs publics ont donc un rôle d'incitation et de stimulation à jouer dans ce domaine, qui est reconnu aussi bien par l'OCDE que par l'Union Européenne.
- **le cœur de l'innovation repose sur la R&D**, or celle-ci n'est pas toujours immédiatement rentable, ce qui peut justifier un soutien public, sachant que le niveau technologique d'un pays détermine son niveau de vie et sa place dans le concert des nations.
- **les efforts de R&D et d'innovation sont les premières victimes du ralentissement conjoncturel** : avec la baisse des profits et la montée des incertitudes, les entreprises réalisent d'abord des économies sur des dépenses dont la rentabilité est lointaine et incertaine ; une intervention des pouvoirs publics à contre cycle peut aider à lutter contre cet effet pervers.

2.1. Le contexte national et international

2.1.a. Mars 2000 : le conseil européen de Lisbonne

Depuis mars 2000, l'Union Européenne définit ses politiques conformément aux objectifs ambitieux de la stratégie dite « de Lisbonne », qui établit un cadre d'action jusqu'en 2010. La stratégie de Lisbonne vise spécifiquement à une relance économique, mais aussi sociale et environnementale. Elle cherche à renforcer la compétitivité européenne, non pas en misant sur le dumping social, mais en investissant dans une société basée sur le savoir et la productivité.

La relance de la **stratégie de Lisbonne**, dont l'objectif est de **faire de l'Europe l'économie la plus compétitive au monde d'ici 2010**, a été de nouveau débattue, lors du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005. La recherche et l'innovation font partie des grands axes de cette relance : *« il est important de développer la recherche, l'enseignement et toutes formes d'innovation, dans la mesure où cela permet de transformer la connaissance en valeur ajoutée et de créer des emplois de qualité »*.

A la suite du rapport d'évaluation à mi-parcours soumis aux représentants des états membres de l'U.E., la Commission a procédé à une réorientation de la stratégie de Lisbonne et proposé des actions de relance à mettre en œuvre pour les innovateurs et les chercheurs.

Trois grands domaines, qui sont des facteurs de croissance : attractivité du territoire européen, diffusion de la connaissance, exploitation de l'innovation.

Les principales propositions sont les suivantes :

- diversifier les activités du Fonds européen d'investissement en faveur du financement de PME innovantes
- développer des mécanismes de soutien aux PME innovantes
- étendre les moyens de financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) à des projets de R&D plus risqués
- rationaliser et renforcer le réseau de soutien technique à l'innovation dans les entreprises
- développement de partenariats pour l'innovation et de pôles d'innovation au niveau régional et local
- multiplier et favoriser l'éclosion de plates-formes technologiques
- améliorer les conditions de mobilité et d'exercice professionnel des chercheurs
- développer la recherche conjointe entre entreprises et universités
- maintenir l'objectif des 3% du PIB investi dans la recherche et développement

2.1.b. Décembre 2002 : présentation en Conseil des ministres du plan national en faveur de l'innovation

Le 11 décembre 2002, Nicole Fontaine, ministre déléguée à l'Industrie, a présenté, en collaboration avec Claudie Haigneré, ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles Technologies, une communication sur « la politique en faveur de l'innovation ». Ce plan vise à impulser plus encore la volonté d'innover dans les PME en instituant :

⇒ D'une part, **un environnement fiscal attractif** avec notamment la création d'un statut pour les « business angels » et la jeune entreprise innovante, qui bénéficiera d'allègements importants de charges sociales et d'impôts :

- La Société Unipersonnelle d'Investissement à Risque (SUIR), un statut pour les « business angels ». En 2003, le nombre des *business angels* en France était estimé autour de 3 000 à 4 000, avec des investissements annuels de l'ordre de 70 000 € en moyenne. Mais on en comptait au même moment environ 50 000 au Royaume-Uni et entre 300 000 et 500 000 aux Etats-Unis : même en tenant compte de la taille respective de ces pays, c'est proportionnellement 10 à 20 fois plus.

Or, ces investisseurs sont extrêmement utiles aux jeunes entreprises, particulièrement celles qui innovent, car ils leur apportent des capitaux mais aussi, le plus souvent, leur forte expérience professionnelle.

Avec l'article 91 de la loi de finance 2004, les investisseurs individuels (Business Angels) qui apportent des fonds à de jeunes entreprises - à la création ou lors d'une augmentation de capital - disposent dorénavant d'un cadre juridique spécifique : la SUIR. Cette société, qui prend la forme juridique d'une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle), bénéficie d'un avantage fiscal (exonération d'impôt sur les sociétés, ...) destiné à favoriser le développement de ce type d'investisseurs.

– Une aide aux projets de R&D des « Jeunes Entreprises Innovantes »

Cette mesure vise volontairement un public d'entreprises plus précis : celles qui se créent autour de projets de R&D et d'innovation et qui supportent de lourdes charges d'investissement et de développement avant de commercialiser leurs produits et d'accéder à la rentabilité. Il s'agit de les aider à passer ce cap difficile.

La mesure, également créée par la loi de finances 2004, a été calibrée pour réduire les coûts de leurs projets de R&D, à travers une exonération forte et de longue durée des charges sociales afférentes (exonération des charges sociales patronales totale pendant 8 ans pour les personnels qui participent à des projets de R&D au sein de l'entreprise).

La mesure est également destinée à améliorer la rentabilité des projets, afin d'attirer davantage d'investisseurs dans ces sociétés en rémunérant mieux leur prise de risques (exonération d'impôt sur les plus-values de cession de titres, pour les associés de la JEI et exonération totale d'IR ou d'IS pendant les 3 premiers exercices bénéficiaires).

⇒ D'autre part, à **renforcer les moyens d'actions en région en regroupant et en simplifiant les sources de financements en matière d'innovation.**

La consultation nationale, préalable au plan pour l'innovation, a confirmé que les mécanismes d'aides à l'innovation étaient trop nombreux, complexes et difficiles d'accès.

Ainsi, une des mesures du plan vise à simplifier l'accès des entreprises aux aides à l'innovation dont elles peuvent bénéficier en donnant plus de poids aux régions : *« Il s'agit de mieux faire fonctionner en réseau les organismes qui accordent et gèrent des aides aux entreprises, afin que les entreprises ne soient pas obligées de dupliquer leurs démarches et aient une meilleure connaissance de leurs droits. L'ANVAR est appelée à jouer un rôle d'animation de ce réseau ».*

Pour améliorer concrètement l'accès des entreprises aux aides, il faut donc à la fois :

- que les organismes chargés de gérer ces aides travaillent davantage en réseau, en échangeant leurs informations, en « référençant » entre elles les entreprises vers les interlocuteurs pertinents, en affichant de la façon la plus exhaustive possible l'ensemble des aides disponibles ;
- que les entreprises trouvent localement des relais de proximité pour accéder à la meilleure information possible sur les aides disponibles. C'est notamment le rôle des Chambres de Commerce et d'Industrie, dont le maillage territorial est dense – près de 200 CCI en France à ce jour – et qui sont l'émanation des entreprises.
- que les aides à l'innovation soient mises en cohérence sur le plan local. C'est le rôle que l'ANVAR se doit d'exercer, d'après les termes du plan, auprès des collectivités : l'Agence de l'innovation doit « *jouer un rôle d'animation en réseau et de coordination* » et « *développer sa fonction d'expert localement, tout*

en restant un établissement public de l'Etat afin d'assurer une cohérence nationale et diffuser les meilleures pratiques sur le territoire ».

« Une instance régionale d'orientation pourrait être mise en place avec les régions. L'ANVAR proposera également aux collectivités de mettre en place un Fonds régional d'aide à l'innovation : ainsi, l'instruction et la gestion des aides pourraient être assurées par l'ANVAR pour le compte de la collectivité concernée ».

La décentralisation se trouve au coeur même de ce projet et l'ANVAR, véritable acteur de proximité, s'inscrit naturellement dans la recherche d'une meilleure coordination des actions de l'Etat et des territoires.

Par ailleurs, le rapport prône une **meilleure valorisation de la recherche par les entreprises** : la valorisation de la R&D dans les entreprises et les laboratoires doit être favorisée par des mesures concrètes pour rapprocher les chercheurs de l'industrie, reconnaître leurs efforts d'innovation, les inciter à déposer davantage de brevets et à mieux les valoriser. Les moyens en faveur de l'amorçage sont également accrus.

2.1.c. Janvier 2005 : lancement d'OSEO, nouveau groupe au service des PME et de l'innovation issu du rapprochement ANVAR / BDPME

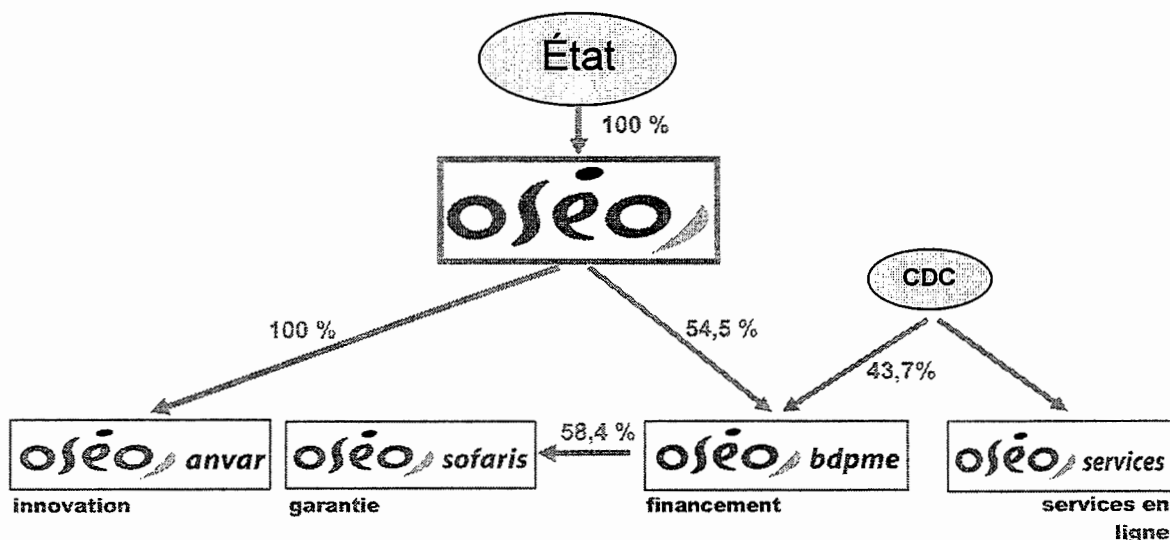
C'est le 17 janvier 2005, à l'occasion d'une convention rassemblant l'ensemble de ses collaborateurs, qu'a été lancé officiellement OSEO - Groupe issu du rapprochement des compétences et des savoir-faire de la BDPME (et de sa filiale Sofaris), de l'ANVAR et de l'Agence des PME.

L'objectif est de proposer aux PME, par une même voie, une gamme élargie de produits et de services d'accompagnement et de financement couvrant toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise (création, innovation, développement et transmission).

Telle est la mission d'intérêt général que les pouvoirs publics ont confié à OSEO avec pour ambition de renforcer les dispositifs actuels et de répondre aux attentes insuffisamment couvertes par la sphère privée, notamment par la recherche d'un effet de levier auprès de cette dernière.

OSEO couvre quatre métiers :

- **OSEO-anvar** : soutien à l'innovation : financement et accompagnement des projets
- **OSEO-bdpme** : financement en partenariat avec les établissements bancaires et financiers
- **OSEO-sofaris** : garantie des financements bancaires et des interventions en fonds propres
- **OSEO-services** : études de l'Observatoire des PME et services en ligne dédiés aux PME



Des produits et des services nouveaux seront développés de façon à garantir une continuité des outils d'accompagnement et de financement à destination des créateurs d'entreprise, des PME innovantes, des TPE et des PME matures.

De même, les liens qui existent déjà avec l'ensemble les différents partenaires seront renforcés, qu'il s'agisse des collectivités territoriales, au premier chef les Régions, des établissements bancaires et financiers, des universités et organismes de recherche, ou des réseaux d'accompagnement.

2.2. Le contexte régional

2.2.a. Février 2004 : révision de la convention cadre Etat – CTC – ANVAR et ouverture du chantier de définition des axes d'orientation de la politique régionale de l'innovation

L'Assemblée de Corse, dans sa délibération du 05 février 2004, a approuvé la révision de la convention cadre 2000 – 2006 annexée au Contrat de Plan Etat - CTC relative au financement du développement de l'innovation technologique en Corse, afin d'optimiser son fonctionnement¹ et **l'ouverture de travaux en vue de définir une véritable politique régionale de l'innovation.**

Depuis le début de l'année 2003, au cours de plusieurs réunions techniques, les services de l'ANVAR et de l'ADEC ont, dans le respect des orientations du plan national en faveur de l'innovation, essayé de dégager des pistes de travail qui

¹ Hormis les ajustements d'ordre technique, les principales mesures liées à la révision de la convention cadre concernent la pérennisation du concours régional d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, déclinaison du concours national créé par le Ministère de la Recherche et le fait que la CTC confie à l'Anvar l'exécution et la gestion de la mesure d'aide régionale à l'amorçage : STARTIC.

pourraient servir de lignes directrices à la définition d'une politique régionale intégrée et cohérente pour encourager l'innovation. Le rapport proposait deux axes :

- Des **axes opérationnels** qui ont pour but de délimiter le champ d'intervention du secteur de l'innovation en Corse y compris celui de l'ANVAR. Ainsi, une typologie de l'innovation a été établie :
 - L'innovation technologique, qu'elle porte sur le résultat d'une production d'une entreprise (output) comme un nouveau produit, un nouveau design ou de nouvelles propriétés, etc... ou qu'elle concerne un nouveau procédé de fabrication (input)
 - L'innovation organisationnelle, qui implique l'introduction d'un nouveau modèle d'organisation : nouvelles structures de commercialisation, de gestion des stocks, organisation du travail.

- Des **axes transversaux** qui s'appliquent quel que soit le secteur concerné. Ils sont de trois ordres :
 - **stimuler et susciter l'innovation** : développer l'interfaçage technologique et leur mise en réseau, former les acteurs du développement à la culture scientifique, technique et industrielle et renforcer l'enseignement supérieur et universitaire de l'innovation et du transfert technologique ;
 - **piloter l'innovation** : coordonner l'action sur le terrain des acteurs, centraliser les informations et l'accès au dispositif d'aide à l'innovation et définir la cible d'entreprise et les typologies d'innovation ;
 - **développer et soutenir l'innovation** : développer des mesures d'accompagnement adaptées aux besoins des pme-pmi artisanales, agricoles et industrielles en matière d'innovation, intensifier le tissu des pôles technologiques et des centres techniques et amplifier l'effort en matière de recherche appliquée.

Dans la perspective du lancement d'un chantier de définition d'une stratégie régionale de soutien à l'innovation, l'Assemblée de Corse a approuvé au cours de la même session la création du Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Corse (COSIC).

Composé de représentants de l'ANVAR, qui assure le secrétariat technique du Comité, de l'Etat (SGAC, DRRT, DRIRE), de la C.T.C (A.D.E.C.-D.F.E.R.) et de personnes utiles à la conduite de ses travaux (représentants de l'Université de Corse, des chambres consulaires, etc.) le COSIC s'est vu confié la mission d'engager la réflexion sur la politique de l'innovation en Corse.

2.2.b. Février 2005 : Plan de règlement global de l'association FUTURA Corse technopole et détermination des conditions de dévolution de ses missions

C'est dès la fin 2003 que sont apparues les premières difficultés de fonctionnement de l'association Futura Corse Technopole essentiellement dues à une augmentation

des frais de fonctionnement et à des incertitudes liées au renouvellement du financement de l'incubation.

Alertée par une dérive du fonctionnement de l'association et des difficultés de gestion croissantes, la Collectivité Territoriale a souhaité lancer, en accord avec l'ensemble des partenaires financiers de l'association (Etat, Ville & Communauté d'agglomération de Bastia), un audit sur les aspects financiers, procéduraux et managériaux, dès la fin 2003. Cet audit a été lancé au début de l'été 2004 et a révélé d'importantes difficultés financières et des dysfonctionnements de la structure qui a conduit son Conseil d'administration à prononcer sa dissolution en début d'année 2005.

Par la suite, le Conseil Exécutif de Corse a présenté un plan de règlement global de l'association FUTURA Corse technopole ainsi qu'un plan de sauvegarde des missions d'incubation et de prototypage qui a été adopté par la délibération 05/25 AC de l'Assemblée de Corse.

L'institution territoriale a ainsi acté le principe de gestion, par l'Agence de Développement Economique de la Corse, du mécanisme d'aides bénéficiant aux entreprises nécessitant un soutien au titre de l'incubation et le **principe de la création d'un pôle régional de l'innovation en partenariat avec OSEO-Anvar.**

3. Les contours du Pôle régional de l'innovation

Le transfert de compétences à la Collectivité Territoriale de Corse a conduit à imaginer une forme d'organisation originale adaptée au statut institutionnel particulier de l'île.

Ce contexte institutionnel ajouté au contexte environnemental décrit au paragraphe précédent, a conduit la Collectivité Territoriale de Corse à proposer, avec ses partenaires, la création d'un Pôle régional de l'innovation (P.R.I.) consistant à fédérer les moyens existants, humains et financiers, d'OSEO - ANVAR et de l'ADEC, dédiés à l'innovation, sans créer une nouvelle structure juridique.

Le Pôle régional de l'innovation a pour ambition de devenir la référence régionale en matière d'ingénierie, de veille et de financement de l'innovation auprès des entreprises, dans un souci partagé par ses acteurs d'efficacité et de qualité de l'action, mais également de cohérence et de lisibilité du dispositif.

Conformément au souhait émis par les membres du Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Corse lors de sa réunion en décembre 2004, le socle du Pôle régional de l'Innovation sera constitué par OSEO ANVAR et l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), mandatée à cet effet par la Collectivité Territoriale de Corse.

La délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) et la direction de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Collectivité Territoriale de Corse (DFER) ont convenu de participer aux actions du Pôle régional de l'innovation dans la perspective de favoriser les liens et les échanges amont entre

la recherche publique et les entreprises et plus largement encourager le transfert de technologie.

En aval, le réseau de développement technologique (RDT), cofinancé par OSEO ANVAR et la Collectivité Territoriale de Corse, partie prenante du Pôle régional de l'innovation, jouera son rôle d'interface auprès des entreprises, avec le soutien des organismes consulaires qui lui servent de support juridique et fonctionnel.

OSEO bdpme participera au financement de l'innovation au travers notamment des produits dédiés tels que les contrats de développement innovation (CDI).

Le P.R.I. mettra en œuvre la politique de l'innovation élaborée par le COSIC, présidé par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. Le directeur du Pôle de l'innovation, chargé de l'animation de l'équipe et du pilotage des actions, rendra compte périodiquement au COSIC de l'action du Pôle régional de l'innovation.

3.1. Objectifs

Les objectifs portés par le Pôle régional de l'innovation en Corse répondent à une préoccupation essentielle : les aides publiques aux entreprises pour l'innovation et la recherche sont multiples (Crédit Impôt Recherche, avances remboursables de l'ANVAR, etc.), instruites et gérées par divers organismes (OSEO ANVAR, ADEC, DRIRE, niveau central des ministères, Europe, etc.).

C'est donc une source de complexité, de perte de temps, et parfois de démotivation ou de renoncement pour les entreprises qui seraient éligibles à ces aides, en particulier les plus petites d'entre elles qui n'ont pas la possibilité de consacrer des efforts importants à les obtenir.

D'autre part, si l'action combinée de l'ANVAR, des services de l'ADEC, en charge de ce secteur pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, mais aussi du Réseau de Développement Technologique de Corse a permis d'inscrire l'innovation technologique comme une composante essentielle du **développement des entreprises** en Corse, il faut reconnaître que le cercle des acteurs mobilisés sur cette thématique reste limité à ces seuls intervenants et qu'il est apparu essentiel de rassembler au-delà pour conduire des actions structurantes et efficaces sur le terrain.

Il s'agit donc de :

- **regrouper les moyens humains et financiers dédiés à l'innovation en Corse pour une mise en synergie des actions des opérateurs dédiés, dont le noyau dur sera constitué d'OSEO ANVAR et de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;**
- **féderer les acteurs sur des actions communes et favoriser le travail avec les partenaires (DRRT, DFER, Université de Corse, centres de recherche, OSEO bdpme, organismes consulaires).**

3.2. Missions

Les missions confiées au Pôle régional de l'innovation en Corse ont été validées par le Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Corse et s'inscrivent dans la droite ligne des axes adoptés par l'Assemblée en février 2004 (Cf. paragraphe 1 ci-dessus 2.2.a, page 13).

Les actions à mettre en œuvre reprennent les trois axes « transversaux » décrits plus haut auxquels s'ajoute une mission de développement exogène :

3.2.a. *Piloter l'innovation*

- rapprocher et mutualiser les moyens en faveur de l'innovation et du transfert technologique et centraliser l'accès au dispositif d'aide à l'innovation ;
- gérer l'ensemble de la politique de l'innovation définie par l'Assemblée de Corse et assurer le suivi et la gestion des outils et des aides dédiés.

3.2.b. *Stimuler et susciter l'innovation*

- promouvoir toutes les formes d'innovation, qu'elles soient technologiques ou non et favoriser leur diffusion pour améliorer les performances et la compétitivité des entreprises.

3.2.c. *Soutenir l'innovation*

- financer l'innovation en renforçant les fonds propres et l'assise financière des PME qui présentent un projet de développement novateur ;
- concentrer les interventions sur des filières « d'excellence » ou des secteurs d'activité à fort potentiel pour la Corse (exemples : agroalimentaire, pôle composite, énergies nouvelles renouvelables, usage des technologies numériques dans le secteur du multimédia, ...)

3.2.d. *Contribuer activement à la politique de marketing territorial*

A ces trois axes, il faut ajouter une quatrième mission, qui consiste à ouvrir le territoire sur son environnement extérieur en développant une activité de marketing territorial sur des domaines définis sur la double base des technologies-clés et des secteurs d'activités pour lesquels la Corse a des atouts.

Il s'agit ici de prospecter les projets innovants, en particulier sur les filières ciblées (par exemple les projets sélectionnés dans le cadre du concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes) et les attirer sur le territoire (prospection et détection exogènes de projets dormants).

3.3. Pistes d'optimisation du dispositif

Les missions décrites précédemment devront être mises en œuvre dès le démarrage opérationnel du Pôle. Par la suite, un certain nombre de piste devant élargir le champ d'action du P.R.I. :

- renforcer la culture de l'innovation des cadres dirigeants et créateurs d'entreprises à travers un programme de formation des ressources humaines et d'information visant à stimuler le développement des compétences en innovation et en créativité² ;
- mettre en place un outil d'observation et d'analyse de l'innovation en Corse ;
- proposer et élaborer des dispositifs d'appui à l'innovation (veille technologique, mesures d'aides, ingénierie, intelligence économique,...) adaptés aux attentes du tissu économique ;
- valoriser la recherche et le transfert de technologies au bénéfice d'entreprises corses et, pour articuler plus efficacement l'offre et la demande, rapprocher le réseau de développement technologique et les opérateurs en charge de la valorisation de la recherche à l'Université de Corse ou au sein d'autres centres de ressources.

3.4. Moyens et organisation

3.4.a. Les outils du Pôle régional de l'innovation

Les moyens affectés au P.R.I. pour répondre aux objectifs fixés par le COSIC sont l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par les deux partenaires fondateurs, la Collectivité Territoriale de Corse et OSEO ANVAR :

- ***Incubateur technologique territorial de Corse (I2TC) :***

- Présentation : suite à la délibération n°04/269 AC en date du 25 novembre 2004 de l'Assemblée de Corse qui acte la nécessité d'assurer le portage des activités d'incubation sous une autre forme que celle mise en place à cette période, le Conseil d'administration de l'ADEC a validé le principe de la création d'une fonction de « direction du mécanisme d'aides bénéficiant aux entreprises nécessitant un soutien au titre de l'innovation ».

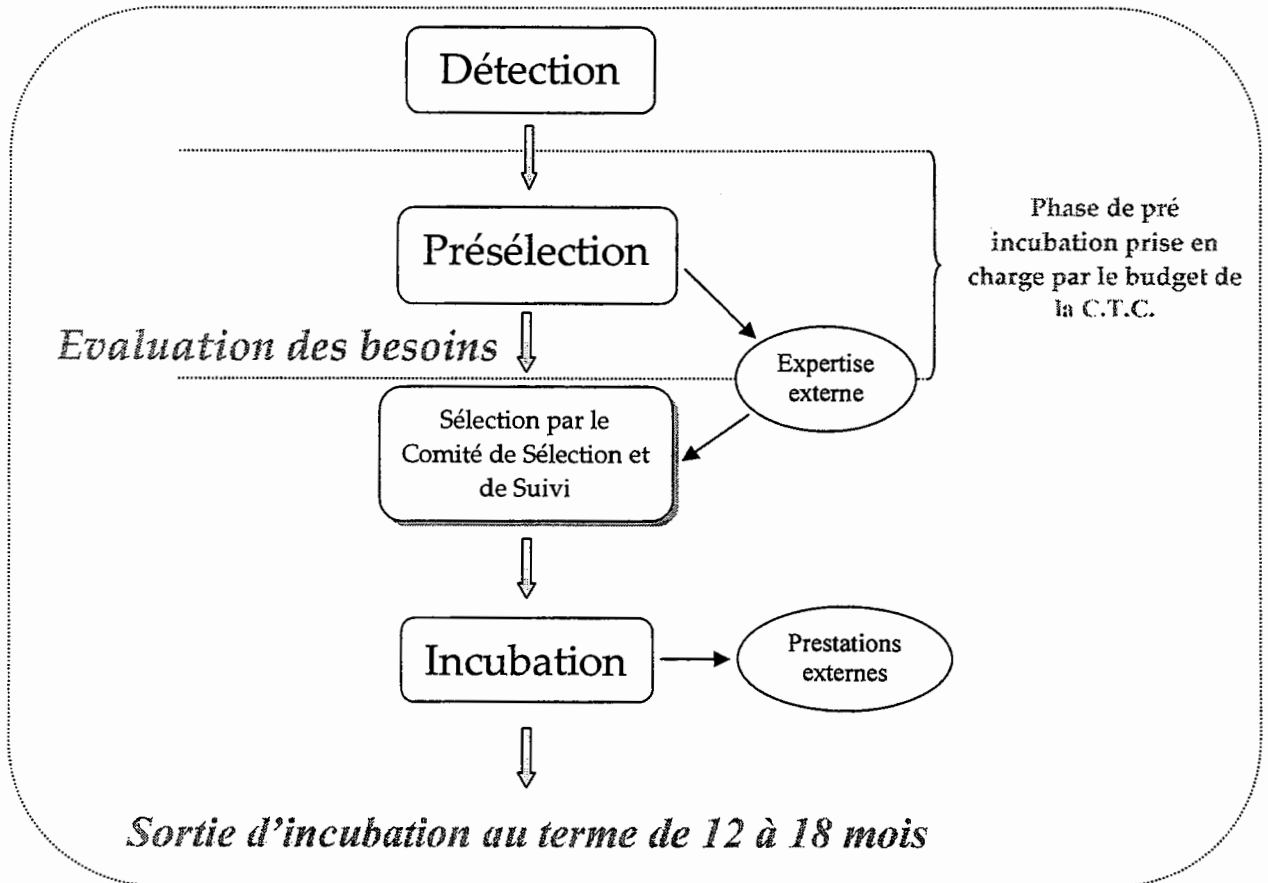
Un rapport du Conseil Exécutif portant création d'un Fonds d'incubation régional est présenté concomitamment à ce présent rapport. Dispositif d'accompagnement de porteurs de projets de création d'entreprises ou de très jeunes entreprises, l'I2TC a deux missions principales :

- L'évaluation et la sélection de projets d'entreprises qui développent de nouvelles technologies et présentent des applications prometteuses dont le produit final est susceptible de trouver sa place sur le marché.
 - L'accompagnement des créateurs dans l'élaboration de leur projet d'entreprise, notamment dans les domaines organisationnels, juridiques, financiers, industriels et commerciaux.
- Financeurs : Etat (Ministère délégué à la Recherche, Ministère de l'Emploi, du Travail, et de la Cohésion Sociale, Collectivité Territoriale de Corse)

² La composante « innovation » a été intégrée dans les travaux du Plan Régional de Développement de la Formation (PRDF), actuellement en cours d'élaboration.

- Gestionnaire du fonds d'incubation et du fonctionnement du dispositif : Agence de Développement Économique de la Corse

- schéma opérationnel :



- indicateur : 5 projets incubés par an
- budget : 320 000 € par an

- **Aides à l'innovation et Fonds corse pour l'innovation (aides régionales à l'innovation) :**

- Présentation : depuis la convention cadre 2000-2006 annexée au Contrat de Plan Etat - CTC relative au financement du développement de l'innovation technologique en Corse, la Collectivité Territoriale de Corse met à la disposition d'OSEO ANVAR un Fonds de Concours, le Fonds Corse pour l'Innovation (FCI), en faveur des interventions auprès des entreprises innovantes et du soutien du RDT Corse.

En ce qui concerne l'intervention directe sur des projets, OSEO ANVAR met à la disposition du créateur, dès l'ante-crédation, des « aides à l'innovation », abondées par le FCI, là où les financements sont les plus difficiles à mobiliser et où les risques sont potentiellement les plus élevés.

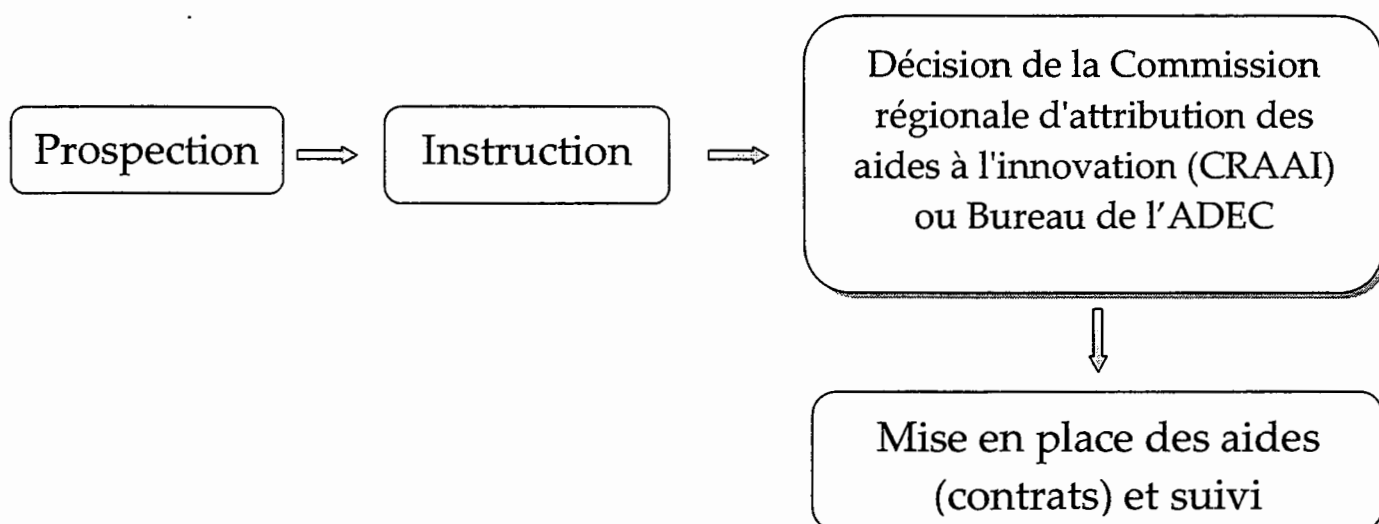
L'aide financière prend généralement deux formes selon la nature des besoins, la typologie des porteurs de projets et l'état d'avancement de ces derniers :

- la subvention (pour certaines phases amont, comme l'aide au recrutement) ;
- l'avance à taux zéro remboursable en cas de succès (majeure partie des interventions de l'Agence de l'innovation).

➤ Financeurs : OSEO ANVAR, Collectivité Territoriale de Corse

➤ Gestionnaire : OSEO ANVAR

Schéma opérationnel :



➤ Indicateur : 20 contrats signés par an

➤ Budget : 1 360 000 € par an

- **réseau de développement technologique (RDT) :**

➤ Présentation : le Réseau de Développement Technologique Corse (RDTC) est un réseau de compétences au service du développement technologique des entreprises industrielles, artisanales ou agricoles corses.

Il permet aux Pme peu familiarisées avec le processus d'innovation d'identifier leurs besoins technologiques, de construire un projet, et de trouver les compétences nécessaires. Il les informe et les guide à travers les différents modes publics d'intervention.

21 Réseaux régionaux ont progressivement été mis en place en France. Ils facilitent l'accès à aux compétences externes et à apportent conseil et suivi individualisés dans l'élaboration de projets de développement technologique.

Le RDTC s'apprête à changer de structure support, conformément au cahier des charges national des RDT, en s'adossant à la Conférence Régionale Interconsulaire de Corse, fédération des 6 chambres consulaires présentes sur l'île, ce qui favorisera la synergie entre les différents prospecteurs.

- Financeurs : OSEO ANVAR, Collectivité Territoriale de Corse
- Gestionnaire : Conférence Régionale Inter-consulaire (CRIC) pour la gestion fonctionnelle et OSEO ANVAR et ADEC pour la gestion opérationnelle

➤ Schéma opérationnel :



- Indicateur : 20 PTR par an
 - Nombre de prospecteurs associés : 50 dont une dizaine réellement actifs.
- Budget : 122 000 € par an pour le fonctionnement et 120 000 € pour les interventions (PTR)

3.4.b. L'effectif

Le Pôle régional de l'innovation, qui ne prévoit aucun recrutement, regroupe les effectifs suivants :

- OSEO ANVAR : **2,5 ETP**³ (1 cadre, 1 assistant, ½ poste pour la gestion des aides à l'innovation et du FCI)
- ADEC : **2 ETP** à travers le dispositif d'incubation (1 cadre à plein temps, 1 cadre à mi-temps sur le parc technologique et ½ poste pour la gestion du fonds d'incubation et des « partenariats spécialisés », programme du budget de l'action économique consacré essentiellement au soutien à l'innovation.
- RDT Corse : **1 ETP**

A cet effectif, s'ajoute un autre poste : celui de Directeur du P.R.I.

³ **Equivalent temps plein**

En effet, sur proposition du Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Corse, la mise en cohérence et l'animation de l'ensemble seraient assurées par une Direction du pôle régional de l'innovation. Le COSIC a proposé que cette direction soit confiée au Délégué régional d'OSEO ANVAR.

Il devra rendre compte, chaque année, de son action devant le COSIC.

Le travail du directeur du Pôle régional de l'innovation s'effectue au sein d'une équipe dont les missions sont diversifiées et élargies autour de l'innovation avec la nécessité, s'agissant d'un outil fédérateur, de prendre systématiquement en compte son environnement. C'est la raison pour laquelle il sera indispensable, pour le directeur du P.R.I. de s'investir « en temps » sur ce projet afin de gérer les indispensables relations partenariales induites par la configuration du Pôle régional de l'innovation.

Au total, le P.R.I. mobilisera 5,8 personnes en équivalent temps plein et ce, par simple mutualisation des ressources humaines en présence.

L'évaluation annuelle du temps passés par le délégué régional d'OSEO ANVAR, directeur du P.R.I. se situe autour de 70 jours, soit 0,3 ETP qui s'ajoutent aux moyens précédents.

3.4.c. l'organisation

{Voir schéma d'organisation annexé au présent rapport}

En dehors des processus opérationnels propres à chaque fonction du Pôle régional de l'innovation, une attention particulière sera portée aux fonctions suivantes :

➤ **prospection** :

Elle sera réalisée à la fois sur le territoire (avec l'appui du RDT) mais aussi exogène avec, dans un premier temps, la prospection sectorielle de nominés ou de lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes du Ministère délégué à la recherche, ou la mise en œuvre de partenariats avec d'autres incubateurs pour accueillir des entreprises sur l'île.

L'objectif est de prospecter 200 entreprises par an sur les filières reconnues prioritaires (actions collectives, pôle de compétitivité par exemple) en mobilisant tous les agents de terrain du Pôle régional de l'innovation et les prospecteurs membres du RDT.

➤ **Aide au montage de dossiers** :

C'est une des difficultés identifiées en aval de la prospection qui nuit à la qualité formelle des demandes effectuées par les entreprises. Un accompagnement sur cette composante sera effectué par les conseillers du RDT Corse et l'ADEC au sein du Pôle régional de l'innovation.

➤ **Promotion et communication :**

La communication institutionnelle et les relations avec les partenaires relèvent des attributions du directeur du Pôle régional de l'innovation, en liaison avec le COSIC. Les actions de promotion du Pôle régional de l'innovation (organisations d'évènements, relations presse, réunions avec les industriels...) seront effectuées sous la responsabilité du directeur du Pôle régional de l'innovation. Ces actions se feront en concertation avec les partenaires concernés.

4. Conclusion

La constitution d'un Pôle régional de l'innovation mobilise fortement l'attention de la Collectivité Territoriale de Corse et ce projet constitue pour cette dernière un enjeu phare pour les années à venir.

La Corse est la région métropolitaine qui dispose du plus de compétences en matière économique. Avec le Pôle régional de l'innovation, elle met ici en œuvre une expérimentation, qui, en cas de réussite, pourrait être de nature à inspirer d'autres régions françaises.

La mise en œuvre du Pôle régional de l'innovation se traduira par une renégociation anticipée (avant la date d'échéance fixée au 31/12/2006) de la convention-cadre signée en octobre 2000 entre OSEO ANVAR et la Collectivité Territoriale de Corse et la signature d'une nouvelle convention proposée par la Collectivité Territoriale de Corse sur une durée de 6 ans dont les moyens financiers seront en cohérence avec les missions et objectifs assignés au Pôle régional de l'innovation.

Il s'agit de s'engager dans une politique volontariste, pluriannuelle et concertée, en faveur de l'innovation, à laquelle contribuent le transfert et le développement technologique.

L'Assemblée de Corse devra délibérer sur les termes de cette nouvelle convention cadre dont un projet sera soumis à son examen dès le mois de juin 2005. Par la suite, d'autres rapports ou projets de partenariats seront déposés à l'Assemblée de Corse, sur proposition du COSIC.

Le développement de l'innovation repose sur des processus complexes intégrant l'intensification des partenariats, l'évolution des organisations et des entreprises et de leur environnement, l'accompagnement et le partage du risque. Une politique régionale en faveur de l'innovation nécessite donc d'engager une multiplicité d'acteurs volontaires (milieu de la recherche et du transfert, entreprise, associations, acteurs de la formation, partenaires financiers, institutions,...) dans un programme de développement co-construit et durable.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1. d'approuver la création d'un Pôle régional de l'innovation dans les termes décrits par le présent rapport,**

- 2. de confier à l'Agence de Développement Economique de la Corse l'élaboration et la mise en œuvre de la convention cadre sur une durée de 6 ans,**
- 3. de confier la présidence du COSIC au Président du Conseil Exécutif de Corse,**
- 4. De créer une fonction de « Direction opérationnelle » du Pôle régional de l'innovation et de la confier au Délégué Régional PACA Corse d'OSEO ANVAR.**
- 5. d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du Pôle régional de l'innovation,**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

ANNEXE 1 : SCHEMA SIMPLIFIE D'ORGANISATION DU POLE REGIONAL DE L'INNOVATION (P.R.I.)

